

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Direction Générale de
l'Architecture

ARRÊTÉ

Service des Sites,
Perspectives et
Paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze dans sa séance du 1er Décembre 1944.

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le village de CUREMONTE (Corrèze).

Délimitation du site:

A l'Ouest - chemin de grande communication n°15.
au Nord - limite Nord des parcelles cadastrales n°371.370.369.
330.340. - limite Ouest des parcelles 134.133.132.102.
101.92.90.87.86.
Route du Peuch Gervaire - carrefour : parcelles 74.73.
61.64.
l'embranchement : 63.58. - limite nord des parcelles
602.603.604. - Limite Ouest de la parcelle 606 -
limite Nord de la parcelle 607.
A l'Est - route du Peuch
Au Sud - limite sud des parcelles 584.583. - limite Ouest des
parcelles 586.587.588. - limite Sud des parcelles 245.
243.242.253.251.250.178.161.175. - limite des parcelles
n°345.346. - limite Est des parcelles 351.356.357.358.
limite sud des parcelles 360.363.395.382.383.381.
limite Ouest de la parcelle 375.

Parcelles cadastrales visées - section B :
n°39 à 176. - 178 à 190.190bis.191 à 194.194bis à 235.242 à 253
339 à 344.344bis.345 à 384.385.384 à 606.608bis.609.610.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CUREMONTE, et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui se ont responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 Juillet 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le Chef du Bureau des Sites